

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 septembre 2024

N° 2024/074 - FIXATION DES TARIFS RELATIFS À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le 19 septembre 2024 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 22, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 13 septembre 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Nathalie PAOLUCCI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-Jacques LE TARNEC, M. Denis FASANARO, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Mickaël ASSOUS , Mme Marie-Christine DIRRINGER, Mme Oriane LOUAIL, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

M. Brice CHATEL, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX
M. Jean-François FABRE, pouvoir à M. Denis FASANARO
M. Richard DELLA-MUSSIA, pouvoir à Mme Sophie LE MONNIER
Mme Martine LERFEL, pouvoir à M. Mickaël ASSOUS
M. Christophe SIGNORET, pouvoir à Mme Véronique GLOVER
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
Mme Christiane CORNU, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC
M. Hamza MOKHTARI, pouvoir à Mme Teresa LOSSO
Mme Annie BOUDEVILLAIN, pouvoir à Mme Oriane LOUAIL
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER
M. Emmanuel PUPPO, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	22
Membres excusés et représentés	11
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture Nomenclature : 3.5.5 Numéro : 094-219400199-20240919- lmc113134-DE-1-1 Date réception : 26 septembre 2024

OBJET : FIXATION DES TARIFS RELATIFS À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-6,

VU les délibérations du Conseil municipal 2021/116 du 16 décembre 2021 et n°2023/096 du 7 décembre 2023,

CONSIDERANT que nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant, et que cette occupation ou utilisation donne lieu au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT toutefois que cette autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public pourra être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, sous réserve que l'association démontre l'intérêt public de la manifestation organisée et l'absence de tout caractère lucratif pour pouvoir bénéficier d'une mise à disposition gratuite du domaine public,

CONSIDERANT que dans ce cas, la mise à disposition gratuite du domaine public doit être valorisée pour apprécier le montant de l'aide fournie par la Commune, à partir d'un barème propre à chaque bien du domaine communal mis à disposition,

CONSIDERANT que les tarifs des salles, complexes sportifs et autres propriétés appartenant au domaine public de la commune qui sont proposés à la location ont pour certains d'entre eux été réévalués en décembre 2023 afin de prendre en considération la hausse des coûts de fonctionnement (hausse des tarifs d'énergie, des charges générales, des travaux d'appoint, etc.),

CONSIDERANT que certains tarifs n'ayant alors pas été répertoriés, il est nécessaire de déterminer le montant de leur mise à disposition,

CONSIDERANT enfin l'intérêt de rassembler l'ensemble des tarifs dans une seule et même délibération de référence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À L'UNANIMITÉ,
33 VOIX POUR

ABROGE la délibération n°2023/096 du 7 décembre 2023,

FIXE la tarification de location des propriétés communales comme suit :

Equipement	Désignation	Demi-journée <u>commune</u>	Journée <u>commune</u>	Forfait mensuel <u>commune</u>	Demi-journée <u>hors</u> <u>commune</u>	Journée <u>hors</u> <u>commune</u>	Forfait mensuel <u>hors-</u> <u>commune</u>	Caution
Clos Saint-Vincent	Vignoble + cave	350 €	500 €	1 500 €	650 €	1 000 €	3 000 €	2 000 €
Maison des associations	salle 1	50 €	75 €	225 €	100 €	150 €	450 €	600 €
Maison des associations	salle 2	350 €	500 €	1 500 €	650 €	1 000 €	3 000 €	600 €

Maison des associations	salle 3	100 €	150 €	450 €	200 €	300 €	900 €	600 €
Maison des associations	salle 4	150 €	250 €	750 €	350 €	500 €	1 500 €	600 €
Maison des associations	salle 6	80 €	125 €	375 €	150 €	250 €	750 €	600 €
Maison des associations	salle 7	50 €	75 €	225 €	100 €	150 €	450 €	600 €
Maison des associations	salle 8	50 €	75 €	225 €	100 €	150 €	450 €	600 €
Théâtre Roger Lafaille	Théâtre	500 €	800 €	2 400 €	1 000 €	1 600 €	4 800 €	2 000 €
Théâtre Roger Lafaille	promenoir	350 €	500 €	1 500 €	650 €	1 000 €	3 000 €	600 €
Fort de Champigny	Théâtre de Verdure	650 €	1 100 €	3 300 €	1 300 €	2 200 €	6 600 €	2 000 €
Fort de Champigny	Jardins familiaux	350 €	500 €	1 500 €	650 €	1 000 €	3 000 €	2 000 €
Fort de Champigny	salle 1	350 €	500 €	1 500 €	700 €	1 000 €	3 000 €	600 €
Fort de Champigny	salle 2	350 €	500 €	1 500 €	700 €	1 000 €	3 000 €	600 €
Fort de Champigny	salle 3	350 €	500 €	1 500 €	700 €	1 000 €	3 000 €	600 €
Fort de Champigny	salle 4	350 €	500 €	1 500 €	700 €	1 000 €	3 000 €	600 €
Fort de Champigny	salle 5	350 €	500 €	1 500 €	700 €	1 000 €	3 000 €	600 €
Fort de Champigny	salle 6	350 €	500 €	1 500 €	700 €	1 000 €	3 000 €	600 €
Fort de Champigny	salle 7	350 €	500 €	1 500 €	700 €	1 000 €	3 000 €	600 €
Fort de Champigny	salle 8	350 €	500 €	1 500 €	700 €	1 000 €	3 000 €	600 €
Fort de Champigny	salle 9	350 €	500 €	1 500 €	700 €	1 000 €	3 000 €	600 €
Fort de Champigny	salle 10	350 €	500 €	1 500 €	700 €	1 000 €	3 000 €	600 €
Salle municipale des expositions	salle des expositions	350 €	500 €	1 500 €	700 €	1 000 €	3 000 €	600 €
Espace Municipal Jean Moulin	espace entier	700 €	1 100 €	3 300 €	1 300 €	2 200 €	6 600 €	2 500 €
Espace Municipal Jean Moulin	1/3 de l'espace	300 €	450 €	1 350 €	550 €	900 €	2 700 €	2 500 €
Espace Municipal Jean Moulin	2/3 de l'espace	550 €	800 €	2 400 €	1 000 €	1 600 €	4 800 €	2 500 €
Salle Cordelle	salle de danse 1	350 €	500 €	1 500 €	650 €	1 000 €	3 000 €	600 €
Salle Cordelle	salle de danse 2	350 €	500 €	1 500 €	650 €	1 000 €	3 000 €	600 €
Préfabriqué 1	salle de billard 1	150 €	250 €	750 €	350 €	500 €	1 500 €	600 €
Préfabriqué 1	salle de billard 2	150 €	250 €	750 €	350 €	500 €	1 500 €	600 €
Préfabriqué 2	salle de stockage	150 €	250 €	750 €	350 €	500 €	1 500 €	600 €
Préfabriqué 2	salle de convivialité	150 €	250 €	750 €	350 €	500 €	1 500 €	600 €
Complexe sportif Armand Fey	grande salle	500 €	750 €	2 250 €	900 €	1 500 €	4 500 €	2 000 €
Complexe sportif Armand Fey	salle de judo	150 €	250 €	750 €	350 €	500 €	1 500 €	600 €
Complexe sportif Armand Fey	salle de gym	150 €	250 €	750 €	350 €	500 €	1 500 €	600 €
Complexe sportif Armand Fey	salle de danse	150 €	250 €	750 €	350 €	500 €	1 500 €	600 €

Complexe sportif Armand Fey	terrain de football	400 €	600 €	1 800 €	750 €	1 200 €	3 600 €	2 000 €
Complexe sportif Aristide Briand	grande salle	500 €	750 €	2 250 €	900 €	1 500 €	4 500 €	2 000 €
Complexe sportif Aristide Briand	terrain de tennis extérieur 1	250 €	400 €	1 200 €	500 €	800 €	2 400 €	1 000 €
Complexe sportif Aristide Briand	terrain de tennis extérieur 2	250 €	400 €	1 200 €	500 €	800 €	2 400 €	1 000 €
Complexe sportif Aristide Briand	bulle de tennis	400 €	600 €	1 800 €	750 €	1 200 €	3 600 €	2 000 €
Complexe sportif Aristide Briand	terrain de football	400 €	600 €	1 800 €	750 €	1 200 €	3 600 €	2 000 €
Gymnase Maurice Rousseau	grande salle	500 €	750 €	2 250 €	900 €	1 500 €	4 500 €	2 000 €
Gymnase du Suzanne Lenglen	grande salle	500 €	750 €	2 250 €	900 €	1 500 €	4 500 €	2 000 €

PRECISE qu'au-delà de 22h00, la mise à disposition de l'espace Jean Moulin est soumise à autorisation expresse de Monsieur le Maire,

APPROUVE la mise à disposition des salles municipales suivantes à titre gratuit, au profit de personnalités politiques, partis politiques et candidats aux élections dans les conditions suivantes :

Pour les personnalités politiques, partis politiques ou groupes politiques hors campagne électorale :

Équipement	Nombre de mises à disposition par an	Caution
Espace Municipal Jean Moulin (salle intégrale)	1	0,00 €
Fort de Champigny	2	0,00 €
Théâtre de Verdure au Fort de Champigny	1	0,00 €
Le Promenoir du théâtre Roger Lafaille	1	0,00 €

Pour les candidats aux élections issus ou non d'un parti politique, pendant les douze mois précédant l'élection :

Équipement	Nombre de mises à disposition par an	Caution
Espace Municipal Jean Moulin (salle intégrale)	2	0,00 €
Fort de Champigny	4	0,00 €
Théâtre de Verdure au Fort de Champigny	1	0,00 €
Le Promenoir du théâtre Roger Lafaille	1	0,00 €

DIT que ces tarifs sont forfaitaires dans la limite de temps indiquée dans le tableau ci-dessus,

APPROUVE la mise à disposition gratuite d'une salle, une fois par an, aux associations canavéroises ainsi qu'aux associations locales d'utilité publique à rayonnement national, dans le cadre d'actions à but non lucratif et sous réserve de disponibilité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la
réception en Préfecture le 26 septembre 2024
et de l'affichage le 26 septembre 2024

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Chennevières-sur-Marne.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 14 avenue du Maréchal Leclerc 94430 Chennevières-sur-Marne.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).